



Le sexting – est-ce interdit?

L'expression «**sexting**» est formée à partir des mots anglophones «**sex**» et «**texting**». Elle désigne le fait d'envoyer par téléphone mobile ou par Internet des images ou des vidéos **érotiques de soi-même**. Cela concerne également l'envoi de **messages érotiques ou pornographiques**. Les contenus sont diffusés à une seule personne ou à un groupe, via des plateformes telles que Facebook, Whatsapp et Snapchat.

Le plus souvent, le sexting reste dans le cadre d'une relation intime: une image ou une vidéo aguicheuse est envoyée à l'autre comme preuve d'amour ou pour le draguer. Elles peuvent aussi être envoyées à un groupe d'amis, pour le «fun» ou par curiosité.

Source: <https://www.jeunesetmedias.ch/fr/opportunités-et-risques/risques/sexting.html>

Protection des données



Quand le sexting est-il autorisé ou interdit?



Source d'images:
Pixabay,
www.pixabay.com

Protection des données

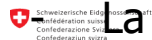


Bases légales:

Le sexting entre deux **adultes** consentants est en principe autorisé, dans la mesure où il ne viole pas de **dispositions pénales ni de dispositions de protection des données**.

Restrictions et dangers:

- Actes de violence ou actes sexuels sur des animaux = pornographie illégale
- Représentations à caractère sexuel de mineurs (moins de 18 ans) = pédopornographie (également les selfies de «poses non équivoques»)
- L'envoi, la possession, la consommation et la création de pédopornographie est punissable.
- Danger lors de l'envoi de contenus: diffusion indésirable, perte de contrôle des données personnelles (remise en question du droit d'autodétermination de chacun sur les informations le concernant)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun Svizra

Eidgenössischer Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragter EDÖB
Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence PFPDT
Incaricario federale della protezione dei dati e della trasparenza IPFDT
Incarumbens federal per la protecziun da datas e per la trasparenza IPFDT

La «Sextortion» (chantage en lien avec le sexting)



Protection des données



Le droit à l'image

Signification:

- **Les personnes photographiées** décident d'autoriser ou non la **publication** de la photo **prise**.
- Toute **publication de photos sans autorisation de la personne** peut entraîner des conséquences juridiques (droit civil, droit pénal et droit d'auteur).



Source d'images: Pixabay,
www.pixabay.com

Protection des données



Principe:

«Internet n’oublie jamais!»

Réfléchissez bien avant d’octroyer l’accès à chacun à vos contenus. Une fois envoyée, une publication de vidéo et de photos peut toujours être publiée.

Ce qui est téléchargé une fois sur Internet peut resurgir à tout moment!

Remarque: les répercussions négatives ne sont pas toujours aussi extrêmes ou aussi clairement identifiables, et peuvent se faire ressentir des années après leur publication, comme des photos de jeunesse lors d’une fête, par exemple, faisant mauvais effet lors d’une recherche d’emploi ou de logement.

Conclusion: toujours bien réfléchir aux conséquences possibles de la divulgation de ses données.